ART. 19 N° **1414**

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - $(N^{\circ} 4222)$

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 1414

présenté par Mme Lorho

ARTICLE 19

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

«, si elle le souhaite, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enfant à naı̂tre concerne ses deux parents ; les deux parents sont en droit de connaı̂tre de manière équitable les résultats de ces examens.